

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 8 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN - Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET

Secrétaire : Alain PONTENS

D/ 01-01-24 Rétrocession de concessions au cimetière

Deux demandes de rétrocession de concessions ont été présentées par des personnes ayant quitté la commune :

- M. et Mme FERRÉ, concession n°NB0003, de 9m², acquise en 1974
- M. BERGEON, concession n°NF0001, de 9 m², acquise en 2009

Ces deux concessions sont inoccupées et ne seront pas utilisées par leurs titulaires respectifs. Un monument funéraire est cependant bâti sur chaque emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la reprise de ces deux concessions à titre gratuit et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



Le secrétaire

Alain PONTENS

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 16 janvier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

15 JAN. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 8 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET

Secrétaire : Alain PONTENS

D/ 02-01-24 Convention SNSM pour la surveillance des plages

La convention avec la SNSM pour la surveillance des plages vient de prendre fin. Il convient donc de la renouveler pour la saison 2024.

Cette convention prévoit la mise à disposition par la SNSM de personnel dûment formé. La commune procède au recrutement de ce personnel en tant qu'agents non titulaires et met à disposition des sauveteurs l'équipement nécessaire à l'exercice de leurs missions.

En contrepartie, la commune verse à la SNSM une participation aux frais engagés pour la préparation des sauveteurs (formation, équipement individuel, préparation administrative), qui s'élève à 5,50 € par sauveteur et par jour.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec la SNSM.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



Le secrétaire

Alain PONTENS

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 10 Janvier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

15 JAN. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 8 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 13

Nombre de Conseillers présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER – Pascal GUILLET

Secrétaire : Alain PONTENS

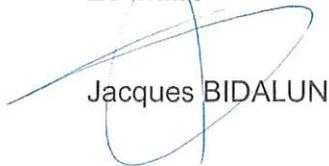
D/ 03-01-24 Tarifs 2024 : Salles, commerçants non sédentaires, commerces de plages

	2023	2024
Commerces de Plage	4,60 €/m ² /mois	5.50 €/m ² /mois
Commerçants non sédentaires	4,10 €/jour/m linéaire	4.50 €/jour/m linéaire
Location Salle Lothécia	Habitants de la commune : 178,50 €/jour- Forfait week-end : 214 € Associations Verdonnaises : 79,50 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 329 €/jour – Forfait week-end : 658 € Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 99 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Habitants de la commune : 190 €/jour- Forfait week-end : 300 € Associations Verdonnaises : 90 €/jour (4 gratuites par an) Forfait chauffage (du 1 ^{er} novembre au 30 avril) pour particuliers : 50 €. /jour
Location Salle Cordouan Maison des Associations	56,10 €/jour Gratuit pour les Associations du Verdon	Habitants de la commune 100 €/jour Forfait week-end : 150 € Gratuit pour les Associations du Verdon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire


Jacques BIDLUN



Le secrétaire

Alain PONTENS


Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 16 janvier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

15 JAN. 2024